



Motifs de la décision

Projet d'arrêté relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 19/03/2015 au 09/04/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Une contribution a été déposée sur le site de la consultation. Aucune observation n'a été retenue. Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o Proposer un acte d'engagement de l'expert agréé afin de disposer de principes déontologique, notamment en matière d'indépendance ;
- Modifications demandées par la Mission interministérielle de l'eau (MIE) :
 - o Proposer un acte d'engagement de l'expert agréé afin de disposer de principes déontologique, notamment en matière d'indépendance ;
 - o concernant l'annexe 2, notamment la nécessité de disposer d'une expérience spécifiquement dans un bureau d'étude, limite sans grande justification la remise de l'agrément d'expert ;
- Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :
Aucune proposition de modification n'a été émise.
- Modifications demandées suite aux réunions interministérielles :
Non Concerné
- Modifications demandées par le Conseil d'Etat
Non Concerné